

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 04 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des Adjointes-es à la Maire,
- VU la délibération n° 06 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Maire – mandat 2020-2026,
- VU l'arrêté de la Maire du 25 mars 2022 portant délégation partielle de fonctions et de signature à Monsieur Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions :

- a) en ce qui concerne la vie associative, les animations urbaines et la vie étudiante et en particulier :
- les animations urbaines (organisation de manifestations publiques réalisées en régie et en soutien logistique aux autres manifestations : locations et mises à disposition de salles),
 - la formalisation et la gestion des activités municipales relevant de la politique événementielle,
 - l'accompagnement et le soutien à la vie associative et les relations avec les centres socio-culturels,
 - la définition et la mise en œuvre de la politique jeunesse,
 - le développement de l'éducation populaire,
 - la vie étudiante et l'université dans la ville,
 - la coordination du marché de Noël.
- b) en ce qui concerne la jeunesse :
la participation des jeunes à la démocratie et en particulier l'installation et l'animation du conseil des jeunes.
- c) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Cronenbourg hors Cité Nucléaire » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjointes en

charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

- d) en ce qui concerne l'association syndicale libre (ASL) dénommée « ASL du bâtiment Cave à Vins » pour laquelle il représentera la ville de Strasbourg, et à ce titre est autorisé à prendre toute décision et signer tout acte au nom et pour le compte de la ville de Strasbourg.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint·es dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu·es référents de territoire.

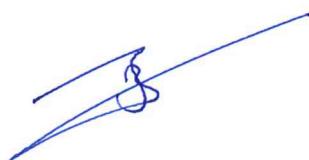
Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Guillaume LIBSIG représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 5 décembre 2024.

Strasbourg, le 11 DEC. 2025


 Jeanne BARSEGHIAN


Transmis en préfecture le : 11 DEC. 2025
 Publié à compter du : 11 DEC. 2025
 Notifié le : 11 DEC. 2025
 Certifié exécutoire le 11 DEC. 2025
 (articles L.2131-1 et -2 du Code général
 des collectivités territoriales)


 La Maire
 Jeanne BARSEGHIAN